



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 novembre 2017

N° 2017/11/06/05

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 43
Nombre de votants : 51

Date de convocation :
26 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept le six novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
Mme Sophie BRÉAL	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTER	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN
M. Georges GUYARD	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN
Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Dominique KACZMAREK	Mme JAOUANNET Evelyne	M. Vincent BOUTEMY

<u>Absents :</u>	Mme Marion BELLIARD absente sans pouvoir
M. Christian BERNARD absent sans pouvoir	M. Vincent CROCQ absent qui donne pouvoir Mme Laëtitia MIRALLES
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	M. Jean-Marc ERNAULT absent qui donne pouvoir M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Stéphanie GUERRY absente qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	Mme KUROWSKA Carine absente qui donne pouvoir à Mme JAOUANNET Evelyne
M. Chantal LOUIS absente sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Daniel MARCHAND absent sans pouvoir	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Bertrand TANGUILLE
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
M. Jean-François PROVOST qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER	

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Denis GATEL

Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Dans un contexte de réforme territoriale, le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche doit revoir ses statuts afin de clarifier ses missions pour éviter toute ambiguïté avec les délibérations qui seront prises par l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre présents sur le territoire du bassin versant de la Seiche.

En effet, la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 attribue une compétence obligatoire et exclusive « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » aux communes avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre. Les dispositions de ce texte entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et l'EPCI titulaire de la compétence GEMAPI pourra soit :

- Exercer cette compétence en propre,
- Déléguer cette compétence,
- Adhérer à un ou plusieurs syndicats mixtes et leur transférer tout ou partie de ces compétences.

Comme un syndicat ne peut agir sur les items de la GEMAPI seulement si ses statuts le prévoient, il est nécessaire de les modifier.

Les compétences de la GEMAPI sont décrites par référence à l'article 211-7 du code de l'environnement qui dresse la nomenclature des actions pouvant être menées sur l'eau et les milieux aquatiques. Sur les 12 items de cet article, les seuls items 1, 2, 5, 8 forment cette compétence obligatoire de la GEMAPI.

Dans le cadre de son contrat territorial de bassin versant, le Syndicat de la Seiche exerce actuellement les items obligatoires suivants :

- **1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :** Etude et mise en oeuvre de stratégies globales d'aménagement d'un bassin versant,
- **2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau :** Travaux de restauration-entretien des cours d'eau de faible ampleur,
- **8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines :** Opération de renaturation

- Par ailleurs, les autres compétences inscrites dans l'article du Code de l'Environnement sont facultatives mais d'intérêt général. Toujours dans le cadre de son contrat territorial, le Syndicat exerce actuellement les items non obligatoires suivants :

- **4° Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols :** programme de restauration des haies bocagères,
- **6° Lutte contre la pollution :** actions individuelles et collectives agricoles inscrites dans les contrats de bassin versant pour améliorer la qualité de l'eau,
- **11° Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux :** par ex. suivi de la qualité de l'eau, études...,
- **12° Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin hydrographique.**

Aussi, lors du dernier comité syndical, qui s'est tenu le 3 octobre 2017 à Chateaugiron, les délégués ont délibéré à l'unanimité pour accepter les modifications des statuts du Syndicat. Il s'agit du préambule et des articles 1 (Communes constituant le syndicat du bassin versant de la Seiche) et 3 (Objet du syndicat). (Annexes 1.5 et 2.5)

CONSIDERANT qu'une modification statutaire est souhaitable afin de faire coïncider les missions du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche avec les libellés des items de la GEMAPI tels qu'ils sont rédigés dans l'article L.211-7 du code de l'environnement, afin d'éviter toute ambiguïté lors de la représentation-substitution des EPCI-FP au 1er janvier 2018,

CONSIDERANT que Monsieur Le Préfet d'Ille et Vilaine a demandé que cette modification statutaire soit lancée rapidement pour que les communes du syndicat puissent délibérer avant le 31 décembre 2017, afin de pouvoir atteindre les conditions de majorité requises pour valider cette modification statutaire avant le 1er janvier 2018, et la prise de l'arrêté préfectoral avant cette date,

**Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche N°2017-10-018 du 3 octobre 2017 et le projet de statuts modifiés,
Vu le Code général des collectivités territoriales,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Accepte la modification du préambule, des articles 1 et 3 des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche**
- **Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,



Chemin des Bosquets - l'Orangerie -
35410 - CHATEAUGIRON
Tél : 02 99 00 76 41 - Mail :
bvseiche@orange.fr

**DATE DE LA
CONVOCATION**
25 août 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 44

Présents : 32

Votants : 30

DELIBERATION N°
2017-10-018

OBJET :

**Mise à jour des
statuts**

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....9.....NOV.....2017.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 08/10/2017

Reçu en préfecture le 09/10/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 03 OCTOBRE 2017**

**L'an deux mille dix-sept, le mardi 3 octobre, le
Comité du Syndicat Intercommunal du Bassin
Versant de la Seiche s'est réuni - à la
Communauté de communes - Rue de Rennes -
CHATEAUGIRON - sous la présidence de
Monsieur Michel DEMOLDER, Président.**

La séance s'est déroulée de 20H15 à 22H30.

Membres présents prenant part au vote : M. JOUZEL Jean Marie (Amanlis) ; M. BLOT Frédéric (Argentré du Plessis) ; M. BAZILLAIS Loïc (Availles sur Seiche) ; M. COUPEAU Jean-Pierre (Boistrudan) ; M. BAUDOIN Hervé (Bourgbarré) ; M. SAMSON Yvon (Brie) ; M. BASLE Benoît (Brielles) ; M. FOULON Emmanuel (Bruz) ; M. KERBOEUF Alban (Chantepie) ; M. GAUTIER Roger (Chartres de Bretagne) ; Mme DEPORT Marielle (Chateaugiron) ; M. DESMONS Jean-Michel (Corps Nuds) ; Mme CHEVRIER Christine (Domalain) ; M. PRODHOMME Daniel (Domloup) ; M. GESLIN Joseph (Essé) ; Mme LOUAPRE Françoise (Laillé) ; M. LEMARIE Christophe (Le Pertre) ; M. LECOMTE Christophe (Le Theil de Bretagne) ; M. FAUCHON Pierrick (Marcillé Robert) ; M. GUEROIS Laurent (Moutiers) ; Mme ANGER Marie-Paule (Nouvoitou) ; M. MARCHAND Pierre Marie (Orgères) ; M. LAMOUREUX Paul (Piré Sur Seiche) ; M. DEMOLDER Michel (Pont Péan) ; M. LE VERGER Denis (Retiers) ; M. PANAGET Armel (Saint Armel) ; M. ROUX Jean-Yves (Saint Erblon) ; M. BARBRON Pascal (Saint Germain du Pinel) ; M. DELEUME Nicolas (Vern sur Seiche) ; M. DAGUIN Clément (Visseiche)

Membres présents ne prenant pas part au vote : M. LOIZANCE René (Chateaugiron) ; M. BOUCAUD Albert (Le Theil de Bretagne)

Absents excusés : Mme VAYNE LEBLAY Nadine (Availles sur Seiche) ; Mme LAVERGNE Michèle (Chartres de Bretagne) ; Mrs. JEGU Xavier et HARDY André (La Selle Guerchaise) ; Mrs. HURAUULT Claude et PLESSIS (Saint Didier) ; M. FESSELIER Rémi (Vergéal)

Invités présents : Mme GARNIER Sandrine (SIBVS) ; Mme Chevrier Elisabeth (CPA) ; Mme SORNAY Marie (SIBVS)

- Vu la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 attribuant une compétence obligatoire et exclusive « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » aux communes avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre,
- Vu que les dispositions de ce texte entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2018,
- Considérant que la compétence GEMAPI décrite par référence à l'article 211-7 du code de l'environnement dresse la nomenclature des actions pouvant être menées sur l'eau et les milieux aquatiques. Sur les 12 items de cet article, les seuls articles 1, 2, 5, 8 forment cette compétence GEMAPI.
 - **1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique** : Etude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement d'un bassin versant,
 - **2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau** : Travaux de restauration-entretien des cours d'eau de faible ampleur,
 - **5° La défense contre les inondations et contre la mer** : Entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues et submersions,
 - **8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines** : Opération de renaturation

Seulement 3 de ces 4 items sont exercés par le Syndicat du Bassin Versant de la Seiche depuis de nombreuses années (sauf l'item 5 « défense contre les inondations »).

- Considérant que les autres compétences inscrites dans l'article du Code de l'Environnement sont facultatives :
 - 3° Approvisionnement en eau,
 - **4° Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols** : programme de restauration des haies bocagères,
 - **6° Lutte contre la pollution** : actions individuelles et collectives agricoles inscrites dans les contrats de bassin versant pour améliorer la qualité de l'eau,
 - 7° Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines,
 - 9° Aménagement hydraulique concourant à la sécurité civile (retenues de défense contre les incendies),
 - 10° L'exploitation et l'entretien des ouvrages existants,
 - **11° Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux** : par ex. suivi de la qualité de l'eau, études...,
 - **12° Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin hydrographique.**

Une ou plusieurs de ces compétences facultatives peuvent être exercées par les structures porteuses de la GEMAPI si elles le souhaitent. Et peuvent, de la même façon que les compétences obligatoires, les déléguer ou les transférer à des syndicats mixtes.

Les items en gras sont actuellement mis en œuvre par le Syndicat du Bassin Versant de la Seiche dans le cadre notamment de son contrat territorial de bassin versant.

Une réunion d'information sur la mise en place de la GEMAPI (Gestion des Eaux et Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) s'est déroulée le vendredi 29 septembre 2017 à la Préfecture de Région.

Elle avait pour objet de présenter le cadre juridique du transfert de compétences et de faire le point sur l'état d'avancement des organisations envisagées dans le département d'Ille et Vilaine.

Envoyé en préfecture le 08/10/2017

Reçu en préfecture le 08/10/2017

Affiché le

ID : 035-268664789-20171008-2017_10_06803E

Suite à cette réunion, une révision des statuts du syndicat a été envisagée afin de clarifier ses missions pour qu'elles soient en adéquation avec les délibérations qui seront prises par les EPCI à fiscalité propre.

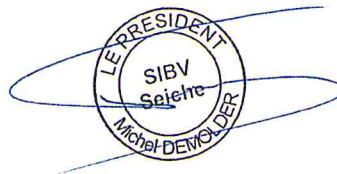
En effet, un syndicat ne peut agir sur les items de la GEMAPI seulement si ses statuts le prévoient, et donc si ces compétences appartiennent à ses membres.

Seuls les articles faisant l'objet d'une modification figurent dans le projet de modification de statut ci-joint.

Il a été demandé par l'assemblée à ce que Monsieur Demolder, Président du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche contacte le Vice - Président de Rennes Métropole, Pascal Hervé en charge de l'environnement, sur la possibilité d'étendre le territoire du bassin versant de la Seiche sur l'ensemble du territoire des communes de Bruz, Chantepie et Laillé. Il fera de même avec le Président de la Communauté de Commune du Pays de Chateaugiron pour la commune de Domloup.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- **ACCEPTENT la modification des statuts telle que présentée,**
- **DECIDENT de notifier la présente délibération aux Maires de chaque commune membre du Syndicat. Les Conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération,**
- **DEMANDE à Messieurs les Préfets d'Ille et Vilaine et de Mayenne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la décision de modification des statuts**



Le Président,
Michel DEMOLDER

STATUTS – PROJET DE REVISION

Préambule

Les collectivités adhérentes à ce Syndicat souhaitent s'associer et mettre en commun leurs moyens à l'échelle du bassin versant de la Seiche afin d'engager une dynamique de projets cohérente et partagée concernant les problématiques du grand cycle de l'eau.

Pour se faire le Syndicat porte le nom de « Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche ».

Le Syndicat a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la préservation, à l'amélioration et la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques dans le périmètre du Bassin Versant de la Seiche.

Ces actions doivent permettre, en concertation avec les usagers concernés, la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau des milieux aquatiques et piscicoles visant à atteindre le bon état écologique des cours d'eau.

L'action du Syndicat s'inscrit dans la logique des lois et des décrets en vigueur et reprend plus particulièrement les politiques du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine. Elles s'inscrivent également dans l'application de la Directive Cadre sur l'Eau.

Article 1 : Communes constituant le Syndicat du bassin versant de la Seiche

Les communes adhérentes au Syndicat sont les suivantes :

COMMUNES PRESENTES SUR EPCI	COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES CONCERNEES
Rennes Métropole	BOURGBARRE BRUZ CHANTEPIE CHARTRES DE BRETAGNE NOYAL CHATILLON / SEICHE CORPS NUDES LAILLE NOUVOITOU ORGERES PONT PEAN SAINT ARMEL SAINT ERBLON VERN SUR SEICHE
La Communauté de Communes au Pays de la Roche au Fées	AMANLIS BOISTRUDAN BRIE ESSE JANZE MARCILLE ROBERT RETIERS LE THEIL DE BRETAGNE
La Communauté de Communes du Pays de Chateaugiron	CHANCE Commune nouvelle de CHATEAUGIRON DOMLOUP PIRE SUR SEICHE

Statuts du Syndicat du Bassin Versant de la Seiche

Vitré Communauté	ARGENTRE-DU-PLESSIS AVAILLES-SUR-SEICHE BRIELLES DOMAGNE DOMALAIN DROUGES GENNES-SUR-SEICHE LA GUERCHE DE BRETAGNE LA SELLE GUERCHaise LE PERTRE LOUVIGNE DE BAIS MOUSSE MOUTIERS RANNEE SAINT DIDIER SAINT GERMAIN DU PINEL VERGEAL VISSEICHE
Bretagne porte de Loire Communauté	Aucune à ce jour
La Communauté de Communes du Pays de Craon	CUILLE
La Communauté de communes du Pays de Loiron	Aucune à ce jour

Le Syndicat intervient donc dans les limites du périmètre de ses membres, pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant de la Seiche et plus particulièrement sur les masses d'eau suivantes :

- Seiche amont
- Planche au Merle
- Seiche centre
- Ardenne
- Ricordel
- Loroux
- Ise
- Yaigne
- Quincampoix
- Orson
- Telle
- Mesnil
- Seiche aval
- Prunelay
- Etang de Carcraon
- Etang de Marcille

La carte du bassin versant est annexée aux présents statuts.

Article 3 : Objet du Syndicat

L'action du syndicat s'étend sur l'ensemble du bassin versant de la Seiche.

Le Syndicat du Bassin Versant de la Seiche a pour cela un rôle d'opérateur local avec la mise en œuvre d'actions de terrain, permettant de répondre aux objectifs des politiques publiques et en associant les acteurs de terrain.

Pour mener à bien sa mission, le syndicat aura la possibilité :

- D'acquérir tout bien mobilier et immobilier,
- D'acquérir le droit d'utiliser librement les résultats de prestations intellectuelles nécessaires,
- De créer tous services administratifs, techniques et financiers utiles à la réalisation de ses attributions,
- De déterminer, fixer et faire appliquer à chaque collectivité adhérente, ainsi que pour chaque bénéficiaire, demandant le concours exceptionnel du syndicat, des conditions d'exécution d'études, de travaux, de gestion d'ouvrage.

Les autres articles restent inchangés.

Le Syndicat assurera la concertation autour des projets ayant trait à la gestion du grand cycle de l'eau en mobilisant et associant les usagers et partenaires afin de fédérer et de coordonner les différentes initiatives. Donc, en plus d'une mission de relais local des prescriptions réglementaires et de lieu d'échanges entre les acteurs locaux, le rôle principal de ce Syndicat devra être lié à son caractère opérationnel en mettant en œuvre les travaux garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques et la bonne qualité de l'eau.

Le Syndicat mettra en œuvre dans le cadre décrit en préambule les actions répondant aux enjeux locaux du grand cycle de l'eau. Il réalisera pour cela les études, l'animation, les travaux et les suivis nécessaires. Il pourra engager un partenariat avec les collectivités locales engagées.

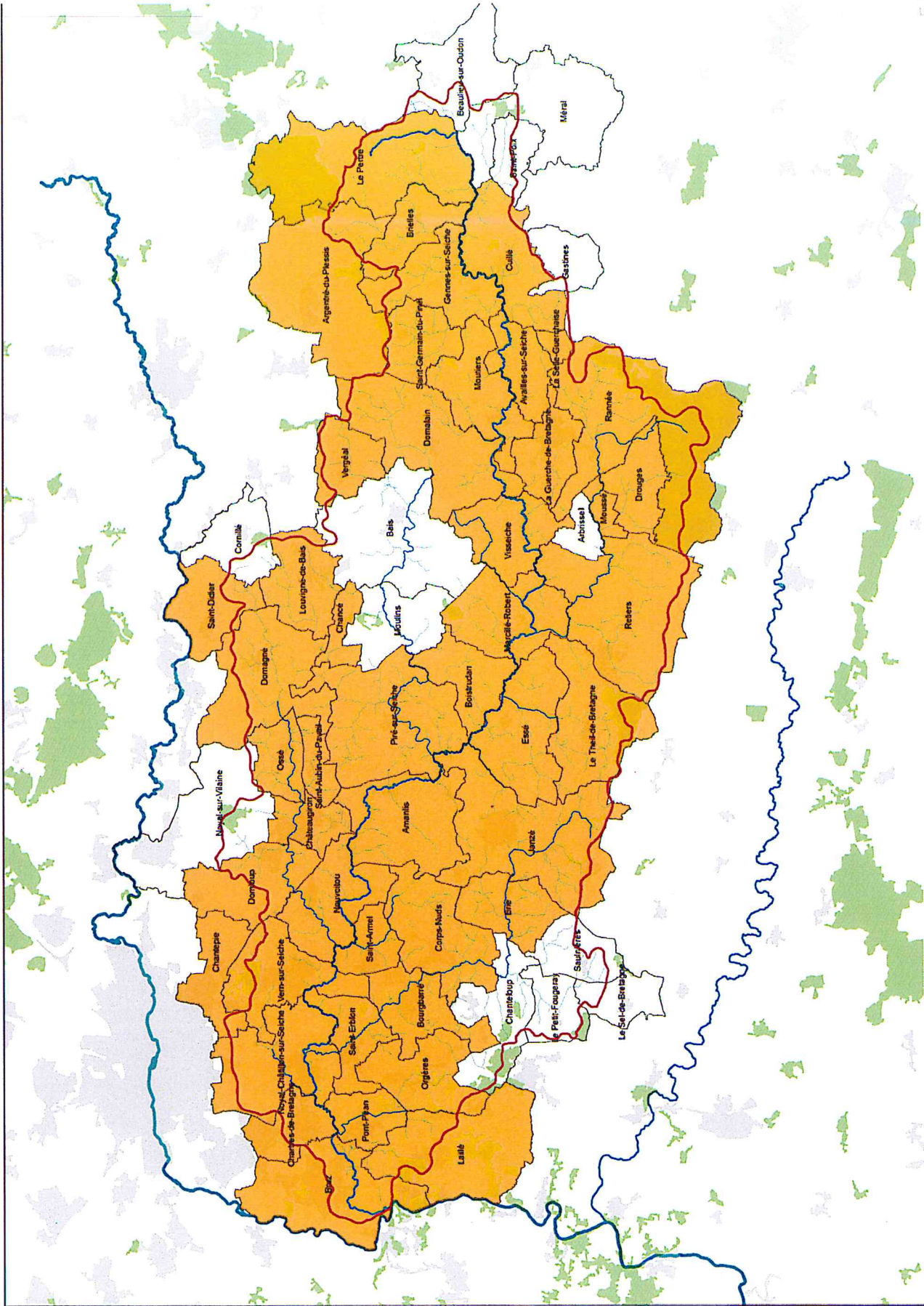
Son champ d'actions couvrira plus particulièrement les domaines suivants, en référence aux items définis à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

	Item	Compétences	Exemple d'action type conduite par la syndicat
GEMAPI	1	L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	Tout type d'études et aménagements d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
	2	L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau	Entretien des milieux aquatiques (dans le cadre des objectifs du SDAGE)
	8	La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines	Restauration des milieux aquatiques
Missions d'intérêt général ou d'urgence	4	La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols	Réhabilitation du bocage, interventions sur fossés, hors pluvial urbain
	6	La lutte contre la pollution	Réduction pollutions diffuses et ponctuelles
	11	La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Réseaux de suivis avec mesures qualitatives et quantitatives
	12	L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique	Programmes d'animations locales, études pour concertation

Le Syndicat assurera sur ce territoire la coordination et l'animation des actions concernant les thématiques détaillées ci-dessus afin de garantir la cohérence des différents projets. Il pourra entreprendre des actions pour atteindre le bon état écologique.

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (art. L. 215-14 du Code de l'Environnement), le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (art. L. 215-7 du Code de l'Environnement) et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (art. L. 2122-24 du CGCT).

Le Syndicat pourra également assurer la défense des collectivités adhérentes pour des affaires faisant l'objet de ses statuts.





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 novembre 2017

N° 2017/11/06/06

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 43
Nombre de votants : 51

Date de convocation :
26 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept le six novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

Présents :			
M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN	
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
Mme Sophie BRÉAL	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTIER	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN
M. Georges GUYARD	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN
Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Dominique KACZMAREK	Mme JAOUANNET Evelyne	M. Vincent BOUTEMY

Absents :	
M. Christian BERNARD absent sans pouvoir	Mme Marion BELLIARD absente sans pouvoir
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	M. Vincent CROCQ absent qui donne pouvoir Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Stéphanie GUERRY absente qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	M. Jean-Marc ERNAULT absent qui donne pouvoir M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Chantal LOUIS absente sans pouvoir	Mme KUROWSKA Carine absente qui donne pouvoir à Mme JAOUANNET Evelyne
M. Daniel MARCHAND absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Bertrand TANGUILLE
M. Jean-François PROVOST qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Denis GATEL

Objet : Festival E'mom'tions : approbation d'un partenariat

Rapporteur : Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT

Depuis 2013, le Crédit Agricole est partenaire du festival E'Môm'Tions en attribuant une participation financière.

Pour 2017, le Crédit Agricole souhaite renouveler sa contribution pour un montant de 400€ via la prise en charge direct d'une facture d'un prestataire.

Ce financement s'effectue en échange de l'apparition du logo sur les supports de communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif « Commune » 2017,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 25 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve cette participation financière pour l'année 2017.

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... 9..... 2017.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Jean-Claude BELINE





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 novembre 2017

N° 2017/11/06/07

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 43
Nombre de votants : 51

Date de convocation :
26 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept le six novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

Présents :			
M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN	
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	Mme Marle-Odile BOIVIN	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
Mme Sophie BRÉAL	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTER	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN
M. Georges GUYARD	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN
Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Dominique KACZMAREK	Mme JAOUANNET Evelyne	M. Vincent BOUTEMY

Absents :	
M. Christian BERNARD absent sans pouvoir	Mme Marion BELLIARD absente sans pouvoir
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	M. Vincent CROCQ absent qui donne pouvoir Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Stéphanie GUERRY absente qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	M. Jean-Marc ERNAULT absent qui donne pouvoir M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Chantal LOUIS absente sans pouvoir	Mme KUROWSKA Carine absente qui donne pouvoir à Mme JAOUANNET Evelyne
M. Daniel MARCHAND absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Bertrand TANGUILLE
M. Jean-François PROVOST qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Denis GATEL

Objet : Fixation du taux horaire applicable aux travaux en régie

Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

Les agents des services techniques municipaux, dans le cadre de leurs missions, réalisent des travaux qui auraient pu être réalisés par des entreprises (aménagement de locaux, création d'espaces verts, aires de jeux...).

Ces travaux réalisés mettant en œuvre des moyens matériels et humains (outillage ou fournitures, acquis ou loués) peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux (fournitures uniquement).

Par délibération en date du 9 décembre 2010, le conseil municipal a décidé de fixer le taux horaire moyen applicable aux travaux en régie à 15€.

Suite aux évolutions des carrières, aux revalorisations du point indiciaire et aux réformes du statut des agents de la fonction publique, une actualisation ce taux horaire est nécessaire.

En prenant en compte les données salariales de l'année 2017, le coût horaire moyen d'un agent des services techniques est estimé à 18 €.

**Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°10/10/12 en date du 9 décembre 2010 validant le ~~taux horaire moyen à~~
15€/heure pour les écritures des travaux en régie,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 25 octobre 2017,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Fixe le taux horaire applicable aux travaux en régie à 18 € à compter de l'année 2017.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


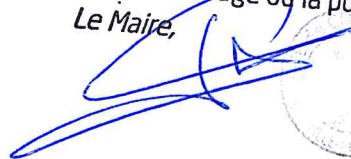


Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... 9 - NOV. 2017

et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 novembre 2017

N° 2017/11/06/08

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 43
Nombre de votants : 51

Date de convocation :
26 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept le six novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

Présents :			
M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN	
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	Mme Marie-Odile BOVIN	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
Mme Sophie BRÉAL	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTER	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN
M. Georges GUYARD	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN
Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Dominique KACZMAREK	Mme JAOUANNET Evelyne	M. Vincent BOUTEMY

Absents :	
M. Christian BERNARD absent sans pouvoir	Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	M. Vincent CROCQ absent qui donne pouvoir Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Stéphanie GUERRY absente qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	M. Jean-Marc ERNAULT absent qui donne pouvoir M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Chantal LOUIS absente sans pouvoir	Mme KUROWSKA Carine absente qui donne pouvoir à Mme JAOUANNET Evelyne
M. Daniel MARCHAND absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Bertrand TANGUILLE
M. Jean-François PROVOST qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Denis GATEL

Objet : Remboursement des frais de mission des élus

Rapporteur : Madame Magalie DOUARCHE-SALAÜN

Chaque année, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus de la ville de Châteaugiron participent à divers congrès, conférences, réunions, ou autres missions nécessitant un remboursement de frais.

A ce titre, le Code Général des Collectivités Territoriales permet le remboursement des frais de missions (déplacement et séjour) sur validation du conseil municipal.

Il est proposé que la ville prenne en charge chaque année jusqu'à la fin de la présente mandature, dans le cadre des diverses missions effectuées par les élus, les frais suivants :

- frais d'inscription des participants
- frais de transports pour les participants
- frais de logements
- frais accessoires (déplacements urbains, repas,...)

L'ensemble de ces frais seront remboursés sur présentation d'un état de frais justifié par les factures acquittées à l'exception des frais de séjour.

Ces derniers seront remboursés dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires soit 60 € pour l'indemnité de nuitée et 15,25 € pour l'indemnité de repas (selon la législation actuellement en vigueur).

Ces frais seront remboursés directement soit aux participants, soit aux institutions organisatrices.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 et R.2123-22-2,
Vu le budget primitif « Commune » 2017 adopté en date du 6 mars 2017,**

Après en avoir délibéré, 50 voix pour et 1 abstention (Madame Evelyne JAOUANNET), le Conseil municipal :

- Valide ce principe de prise en charge selon les modalités exposées ci-dessus,
- Impute la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget communal.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Jean-Claude BELINE



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... 9 - NOV. 2017.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,

